



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Rennes, le 18 mars 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aides aux bovins allaitants et laitiers : Campagne 2015

La campagne 2015 des aides aux bovins allaitants et laitiers est ouverte. Les demandes doivent être déposées via le site de télédéclaration TelePAC, jusqu'au 15 mai inclus. Renseignements auprès de la DDTM.

Les demandes d'aides sont à effectuer par internet sur TelePAC jusqu'au 15 mai 2015 inclus, à l'adresse suivante : www.telepac.agriculture.gouv.fr.

- **Aide aux bovins allaitants (ABA) :**
 - Un demandeur est éligible s'il détient **au minimum 10 vaches allaitantes**.
 - Les vaches allaitantes sont primées dans la **limite de la référence** détenue par l'exploitation. Cette dernière est égale au nombre maximal de vaches, détenues le 15 mai ou le 15 novembre 2013, qui respectent le ratio minimum de productivité de 0,8 veau (détenu 90 jours) par vache sur une période allant du 16 février 2012 au 15 mai 2013 ou du 16 août 2012 au 15 novembre 2013.
 - Seuls les **nouveaux producteurs** peuvent déclarer des génisses, à hauteur de 20 % des vaches présentes pendant les 3 premières années (à partir du 1er janvier 2013 pour 2015). Cependant, au cours de la période de détention obligatoire, tous les éleveurs pourront remplacer des vaches par des génisses dans la limite de 30 % des femelles primables.
- **Aide aux bovins laitiers (ABL) :**
 - Un demandeur est éligible s'il détient un **cheptel laitier ayant produit du lait entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015**.

Pour ces deux aides, **seuls les animaux correctement identifiés** pourront être primés.

L'agriculteur qui dépose son dossier avant le 20 mars 2015 peut s'il le souhaite demander que la période de détention obligatoire de 6 mois de ses animaux débute au 2 janvier 2015 plutôt qu'au lendemain de la date de dépôt du dossier. Un formulaire spécifique est mis en ligne sous TelePAC.

En cas de difficultés et pour tout renseignement complémentaire, il convient de **contacter la DDTM d'Ille-et-Vilaine** :

Direction Départementale des Territoires de la Mer d'Ille-et-Vilaine
Service Économie et Agriculture Durable
12 rue Maurice Fabre – CS 23 167
35 031 RENNES Cedex
Téléphone : 02 90 02 34 34

Pour vos aides PAC pensez à **télédéclarer** www.telepac.agriculture.gouv.fr

Contact presse : Communication : Anaïs Mailhé – 02 90 02 32 88